

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE.....	2376
2. ORDRE DU JOUR.....	2376
2024 12 203 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 20242376
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX	2377
2024 12 204 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024.....	2377
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AUX PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024.....	2377
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2377
6. LES RAPPORTS	2378
6.1. RAPPORT DU MAIRE.....	2378
6.2. RAPPORT DES COMITÉS.....	2378
6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	2378
6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	2378
7. ADMINISTRATION.....	2378
2024 12 205 7.1. ADOPTION DES DATES DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2025.....	2378
2024 12 206 7.2. DON À L'ÉVÈNEMENT ACCRO À LA VIE.....	2378
2024 12 207 7.3. BOURSES RECONNAISSANCE DES FINISSANTS 2023-2024.....	2379
2024 12 208 7.4. BOURSES POUR LES NOUVEAU-NÉS DE 2024.....	2379
2024 12 209 7.5. FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC2379
2024 12 210 7.6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 369-2024 RELATIF SUR LA GESTION CONTRACTUELLE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON.....	2380
2024 12 211 7.7. SOUTIEN À LA CAMPAGNE DES PANIERS DE NOËL ET À LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS - 2024.....	2382
8. URBANISME.....	2383
2024 12 212 8.1. OFFRE DE SERVICE 2025-18 POUR LE SERVICE D'INSPECTION EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT POUR 2025.....	2383
9. VOIRIE MUNICIPALE	2383
2024 12 213 9.1 SOUMISSION DE JPL POUR LA CONVERSION AU CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE AU GARAGE MUNICIPAL2383
10. HYGIÈNE DU MILIEU	2384
2024 12 214 10.1. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE NO QC-2024-1198 POUR LA GESTION ET LE SUIVI DES OUVRAGES DU TRAITEMENT DES EAUX POUR 2025 – AQUATECH.....	2384
2024 11 215 10.2. OFFRE DE SERVICE POUR LA VÉRIFICATION DE LA PRÉCISION DES ÉQUIPEMENTS DE MESURE DE DÉBIT D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES – PROPOSITION QC-2024-1246.....	2384
2024 11 216 10.3. AUTORISATION DE FAIRE UNE MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-20242384
11. SÉCURITÉ.....	2385
2024 12 217 11.1. ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK.....	2385
12. LOISIRS ET CULTURE.....	2386
2024 12 218 12.1. SOUMISSION POUR FAIRE L'AJOUT DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE ET DE LUMINAIRE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE.....	2386
2024 12 219 12.2. AUTORISATION DE JOINDRE DEUX POSTES DE GL EN UN SEUL.....	2386
13. CORRESPONDANCE	2386
2024 12 220 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2386
14. TRÉSORERIE.....	2387
2024 12 221 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2024.....	2387
2024 12 222 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 DÉCEMBRE 2024.....	2387

2024 12 223 14.3. VIREMENT DES COMPTES DE CRÉDIT DANS DES FONDS AFFECTÉS – CAMION INCENDIE ET ÉTANG
AÉRÉ.....2388

15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS..... 2388

2024 12 224 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....2388

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 2 décembre 2024, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle (arrivé à 19h12)	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Benjamin Cousineau	Madame Line Gendron
Madame Lyssa Paquette	Monsieur Éric Leclerc

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice-générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

Monsieur le maire souhaite la bienvenue.

2. Ordre du jour

2024 12 203 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2024

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport de la direction générale

7. Administration

- 7.1. Adoption des dates des séances du conseil pour 2025
- 7.2. Don à l'évènement Accro à la vie
- 7.3. Bourse reconnaissance des finissants 2023-2024
- 7.4. Bourse pour les nouveau-nés en 2024
- 7.5. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

7.6. Adoption du Règlement 369-2024 relatif sur la Gestion contractuelle à la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton

7.7. Soutien à la campagne des paniers de Noël et à la Guignolée des médias

8. Urbanisme

8.1. Acceptation de l'offre de service 2025-18 pour le service d'inspection en bâtiment et environnement pour 2025

9. Voirie

9.1. Soumission de JPL pour la conversion au chauffage électrique au garage municipal

10. Hygiène du milieu

10.1. Acceptation de l'offre de service no QC-2024-1198 pour la gestion et le suivi des ouvrages du traitement des eaux pour 2025 – Aquatech

10.2. Offre de service pour la vérification de la précision des équipements de mesure de débit d'eau potable et d'eaux usées – proposition qc-2024-1246

10.3. Autorisation de faire une modification de la programmation de la TECQ 2019-2024

11. Sécurité

11.1. Adoption du budget de la Régie incendie de la région de Coaticook pour 2025

12. Loisirs et Culture

12.1. Soumission pour faire l'ajout de chauffage électrique et de luminaire au Centre communautaire

12.2. Autorisation de joindre deux postes de GL en loisirs

13. Correspondance

13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

14.1 Ratifier les comptes payés du mois de novembre 2024

14.2 Adoption des comptes à payer au 2 décembre 2024

14.3 Virement des comptes de crédit dans des fonds affectés – camion incendie et étang aéré

15. Varia et période de questions

16. Levée de l'assemblée ordinaire

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2024 12 204

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la session ordinaire du 4 novembre 2024

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions

Aucune personne présente.

6. Les rapports

6.1. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion fait rapport des rencontres ou réunions auxquelles il a participé

6.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font rapports des rencontres ou réunions à auxquelles ils ont participé.

6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2024 12 205 7.1. ADOPTION DES DATES DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2025

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, qui se tiendront à l'endroit prévu pour les séances du conseil et qui débiteront à 19 h à l'Hôtel de Ville :

Lundi 13 janvier 2025	Lundi 7 juillet 2025
Lundi 3 février 2025	Lundi 4 août 2025
Lundi 3 mars 2025	Mardi 2 septembre 2025
Lundi 7 avril 2025	Lundi 6 octobre 2025
Lundi 5 mai 2025	Lundi 10 novembre 2025
Lundi 2 juin 2025	Lundi 1 décembre 2025

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 12 206 7.2. DON À L'ÉVÈNEMENT ACCRO À LA VIE

CONSIDÉRANT l'importance de la prévention du suicide auprès de nos jeunes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QU'un montant de 150 \$ soit remis à titre de commandite pour aider à financer le programme de prévention du suicide de la Maison des jeunes de Coaticook pour le spectacle Accro à la vie ;

QUE la direction générale soit autorisée à émettre le chèque.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 12 207 7.3. BOURSES RECONNAISSANCE DES FINISSANTS 2023-2024

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire doit être soutenue et encouragée localement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité octroie une bourse de 125 \$ à chaque étudiant résidant sur son territoire ayant obtenu son diplôme d'études secondaires ;

CONSIDÉRANT que les étudiants doivent faire parvenir leur relevé de notes ou copie de leur diplôme pour être éligible à recevoir cette bourse

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une bourse de 125 \$ soit octroyé aux 2 étudiants inscrits pour l'année 2024 ;

D'ajouter à cette bourse, toute contribution provenant des partenaires ;

DE remettre la subvention aux étudiants méritants en les convoquant au bureau municipal afin de leur remettre leur chèque et de prendre une photo ;

QUE la direction générale soit autorisée à émettre les chèques.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 12 208 7.4. BOURSES POUR LES NOUVEAU-NÉS DE 2024

CONSIDÉRANT que la politique familiale de la Municipalité prévoit une subvention de 125 \$ ainsi que la livraison d'un arbre fruitier au printemps pour chaque nouveau-né sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité compte cinq nouveau-nés en 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une bourse de 125 \$ soit remise aux parents des 5 nouveau-nés de l'année 2024 de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

D'ajouter à cette subvention, la livraison d'un arbre fruitier au printemps 2025 ;

QUE les chèques soient envoyés par la poste ;

QUE la direction générale soit autorisée à émettre les chèques.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 12 209 7.5. FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec,

entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Saint-François, Mme Geneviève Hébert, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 12 210 7.6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 369-2024 RELATIF SUR LA GESTION CONTRACTUELLE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON

CONSIDÉRANT que le Projet de loi no 57 « Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal » a été sanctionné le 6 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33) a été sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39) ;

CONSIDÉRANT que les articles 44 et 60 dudit projet de loi imposent l'obligation pour les municipalités (locales et régionales) de modifier leur Règlement sur la gestion contractuelle, et ce, au plus tard le 6 décembre 2024, afin d'y ajouter des mesures qui favorisent certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats et ajouter des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants afin de favoriser certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats ;

CONSIDÉRANT que les modifications législatives permettent également d'ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du Conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton du 4 novembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit adopté le Règlement 369-2024 et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement numéro 369-2019 adopté le 4 mars 2019, modifié par l'adoption du règlement 369-2021 le 7 juin 2021 est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

La définition d'achat local contenue à l'Article 6 du règlement est remplacée par la suivante :

Achat local : Lorsque la loi le permet, la Municipalité acquiert ses biens et services auprès d'une entreprise ayant un établissement au Québec, et ce, à qualité équivalente.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

Article 4

L'article 15 Clauses de préférence du règlement no 369-2019 est remplacé par le suivant :

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjudgés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent.

De plus, lorsque la Municipalité utilise la mesure du présent article, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt.

Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires.

Article 5

Les autres dispositions du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton demeurent inchangées.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

De plus, une copie de ce règlement est transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 12 211

7.7. SOUTIEN À LA CAMPAGNE DES PANIERS DE NOËL ET À LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS - 2024

CONSIDÉRANT que la 17^e édition de la Campagne des Paniers de Noël a lieu du 11 novembre au 20 décembre 2024, sous le thème « S'unir pour nourrir » ;

CONSIDÉRANT que l'argent amassé lors de cette campagne sert à financer les paniers de Noël et autres dépannages alimentaires réalisés par le Centre d'action Bénévole (CAB) de la MRC de Coaticook ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton contribue pour un montant de 350 \$ à la Campagne des Paniers de Noël et à la Grande Guignolée des Médias 2024 ;

QUE la direction générale soit autorisée à émettre le chèque

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

2024 12 212 8.1. OFFRE DE SERVICE 2025-18 POUR LE SERVICE D'INSPECTION EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT POUR 2025

ATTENDU l'offre de service présentée par Urbatek pour l'année 2025 ;

ATTENDU que l'offre de service couvre l'ensemble des services reliés à l'inspection municipale en bâtiment et environnement ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil retienne les services d'Urbatek pour effectuer l'Inspection municipale en bâtiment et environnement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

QUE les honoraires professionnels totaliseront 12 263.60\$ pour 184 heures de service sur un total de quarante-six (46) semaines comprises à l'intérieur de la durée des services prévue à la présente offre ;

QUE les frais de déplacement requis pour l'exécution des services seront facturés à un taux de 0.70 \$ du kilomètre ;

QU'advenant le cas où des heures de service supplémentaire étaient requises, ou pour tout service n'étant pas identifié à la présente, des honoraires de 66.65 \$ / heure ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document pertinent.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9. Voirie municipale

2024 12 213 9.1 SOUMISSION DE JPL POUR LA CONVERSION AU CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des soumissions pour le chauffage au garage municipal ;

CONSIDÉRANT que la soumission 22021 au montant de 10 035.66 \$ avant taxes qui comporte trois sections du garage ;

CONSIDÉRANT que le changement de chauffage permettra de faire des économies sur le mazout ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission no 22021 pour un montant de 10 035.66 \$ avant taxes pour la conversion du chauffage au mazout pour un système électrique, tel que mentionné dans ladite soumission;

DE faire parvenir la résolution à JPL Entrepreneur Électricien inc.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

2024 12 214 10.1. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE NO QC-2024-1198 POUR LA GESTION ET LE SUIVI DES OUVRAGES DU TRAITEMENT DES EAUX POUR 2025 - AQUATECH

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton n'a pas d'opérateur formé pour opérer ses systèmes de suivi des installations de captage et de distribution de l'eau potable, de même que ses 2 stations de pompage d'eaux usées et de la station de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que les services professionnels pour l'exploitation de l'ensemble des ouvrages d'eau potable et d'eaux usées sont inférieurs à 25 000 \$ pour un an ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYER par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service no QC-2024-1198 de la firme Aquatech incluant l'option d'analyses, pour un montant de 20 280 \$ plus les taxes applicables, tel que proposé mais en **excluant l'astreinte de garde**; pour une facturation établie sur une base mensuelle, soit 12 versements égaux de 1 690 \$ /mois.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 11 215 10.2. OFFRE DE SERVICE POUR LA VÉRIFICATION DE LA PRÉCISION DES ÉQUIPEMENTS DE MESURE DE DÉBIT D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES – PROPOSITION QC-2024-1246

CONSIDÉRANT que SIMO Management Inc. offre la vérification annuelle de la précision des équipements de mesure de débit de nos installations d'eau potable et d'eaux usées en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) du MAMH, du Règlement sur la déclaration des prélèvements en eau (RDPE) du MELCC et du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) du MELCC ;

CONSIDÉRANT que les services proposés dans cette offre seront réalisés en conformité avec les exigences et les procédures décrites dans la SQEEP, le RDPE et le ROMAEU ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYER par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la proposition QC-2024-1246 de SIMO Management Inc. pour la vérification des équipements de mesure de débits de nos installations d'eau potable et d'eaux usées au montant forfaitaire de 2 253 \$ taxes non incluses pour l'année 2024;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière madame Brigitte Desruisseaux à signer les documents pertinents et à les transmettre

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 11 216 10.3. AUTORISATION DE FAIRE UNE MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

11. Sécurité

2024 12 217 11.1. ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook dépose un budget équilibré au montant de 633 897.44 \$ (six-cent trente-trois mille huit-cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante-quatre cents) pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que les deux tiers des municipalités membres doivent adopter le budget

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le budget 2025 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook tel que présenté ;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook ;

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

12. Loisirs et culture

2024 12 218 12.1. SOUMISSION POUR FAIRE L'AJOUT DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE ET DE LUMINAIRE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT les frais de chauffage au Centre communautaire;

CONSIDÉRANT que le chauffage actuel est un chauffage central et que les deux salles sont chauffées même si une des salles n'est pas utilisé;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une soumission à JPL Entrepreneur Électricien inc. – soumission 21849 au montant de 9 847.32 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT que les luminaires sont également désuets et que l'entrepreneur nous a aussi fourni une soumission pour le changement de luminaire au DEL – soumission 21850 – au montant de 1 853.62 \$ avant taxes

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les deux soumissions pour un prix totalisant 11 700.94 \$ avant taxes ;

DE faire parvenir la résolution à JPL Entrepreneur Électricien inc.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 12 219 12.2. AUTORISATION DE JOINDRE DEUX POSTES DE GL EN UN SEUL

CONSIDÉRANT que dans les surplus affectés il y a deux comptes de GL destinés aux loisirs;

CONSIDÉRANT que la direction générale souhaite réunir les deux comptes en un seul;

CONSIDÉRANT que ce nouveau compte pourra être affecté au futur projet de réfection du terrain de balle ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE transférer le poste de GL 59 11700 000 surplus affecté S. A. E, dans le poste de GL 59 11200 000. Surplus affecté loisirs.

13. Correspondance

2024 12 220 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2024 12 221 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 30 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 4 novembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de mars du chèque/dépôt 502679 au 502700 d'un montant de 141 262.27 \$;

De ratifier le paiement des comptes payés après le 4 novembre 2024 d'un montant de 2 291.64 \$;

- Aucun chèque;
- Payé par prélèvement numéro 14936 à 149957 au montant de 1 517.45 \$
- Payé par dépôt direct numéro 1537 un montant de 139 744.82 \$

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 12 222 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 2 décembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 35 176.20 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 6393 à 6397 pour un montant de 1 253.47 \$
- comptes à payer par prélèvement 14958 pour un montant de 116.17 \$
- comptes à payer par dépôts directs numéros 1538 au 1558 pour un montant de 33 806.55 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 35 176.20 \$ au 2 décembre 2024.

Annulation des chèques 6390 à 6392, mauvaise impression.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 12 223 14.3. VIREMENT DES COMPTES DE CRÉDIT DANS DES FONDS AFFECTÉS – CAMION INCENDIE ET ÉTANG AÉRÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la direction générale à effectuer les virements de compte de crédits des comptes de grand livre suivants dans les comptes de surplus affectés :

DE : 02 22000 724 - Prévision camion incendie	3 000 \$	
À : 59 11300 000 – Surplus affecté – Incendie		3 000 \$
DE : 02 41500 521 – Réfection réseau égout	3 000 \$	
À : 59 15901 000 – Réserve pour boue		3 000 \$

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

15. Varia et période de questions

2024 12 224 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 21h20

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

<p>Bernard Marion, maire Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.</p>	<p>Brigitte Desruisseaux Directrice générale et greffière-trésorière</p>
---	--

